

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Cyril DROUIN, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Isabelle LACREUSE
M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 04/02/2026

M. Pascal CAILLE est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2026-02/03

OBJET : DETERMINATION DE LA REDEVANCE 2026 A PERCEVOIR POUR LES FOYERS SOLEIL

Vu la délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021,
Considérant que le montant de la redevance annuelle correspond au montant des loyers ordonnancés l'année N-1 déduction faite des charges d'entretien dont le montant sera ajusté annuellement par délibérations concordantes et que la redevance reversée permettra à la Commune d'assurer les dépenses évoquées ci-dessus.

Il est proposé de fixer ainsi le montant la redevance annuelle 2026 :

	Période considérée	Montant
Loyers ordonnancés par le CCAS	Année 2025	24 872,84 €
Somme déterminée pour charges d'entretien		10 345,34 €
Redevance annuelle 2026		14 527,50 €

Usage de la redevance annuelle par la Commune des Brouzils

Remboursement annuités d'emprunt	Année 2025	11 809,24 €
Paiement de la Taxe foncière	Référence montant 2025	2 282,00 €
Paiement de l'assurance des biens	Référence montant 2025	436,26 €
Provision pour grosse réparation		0,00 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de fixer à 14 527.50 € le montant de la redevance 2026 qui sera versée par le CCAS des Brouzils à la Commune des Brouzils et ce, conformément à la convention validée par délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021.
Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera sur ce point lors de sa séance du 5 mars 2026

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Pascal CAILLE

Le Maire
Emilie DUPREY